

# WORMS MOBILE

AU SERVICE  
DES ENTREPRISES

Le 1er janvier 2024 entrera en vigueur dans l'Union européenne l'obligation pour tous, particuliers comme entreprises, de trier les déchets organiques à la source. Cette nouvelle réglementation aura un impact majeur sur la façon de gérer les déchets des entreprises, et il est temps de s'y préparer.

Besoin d'aide pour cela ? **WORMS asbl est là pour vous épauler.**

Notre offre à destination des entreprises se déploie sur deux axes :  
**la formation et l'aide à la mise en œuvre d'une solution.**

## FORMATION

Pour mieux comprendre le contexte et les solutions :

des séances d'**information** sur le contexte légal et technique et sur les solutions disponibles.

des **formations** aux méthodes de valorisation locale des déchets organiques, notamment le compostage.

## MISE EN ŒUVRE

Pour faire les choses correctement, un **accompagnement** par un professionnel pour :

- préparer un projet de mise en place d'une solution de compostage au niveau de votre entreprise,
- exécuter ce projet : planifier, commander le matériel, l'installer, adapter les processus,
- suivre le site de compostage sur le long terme afin d'en assurer la pérennité.

Pour toute information sur nos services,  
nos disponibilités et nos tarifs :

**0470 99 44 25**  
**mobile@wormsasbl.org**



## FORMATION

Nous (in)formons votre personnel sur les différentes facettes de la gestion des déchets organiques

- Composter en ville ? Non peut-être !
- Le compostage collectif
- Le compostage au jardin
- Le compost à l'école
- Le vermicompostage
- Le bokashi

## MISE EN ŒUVRE

Un de nos experts accompagne votre entreprise dans la mise en œuvre d'une solution de compostage en entreprise conforme aux réglementations en vigueur dans votre région. Cela consiste en :

- une présentation des différentes possibilités techniques et du cadre légal ;
- une analyse des besoins et des objectifs de l'entreprise en ce qui concerne le traitement de ses biodéchets ;
- une étude des possibilités en fonction des contraintes (volumes de biodéchets, accès aux matières carbonées, contraintes humaines et logistiques, espaces disponibles, accessibilité, etc.) ;
- une information sur les subsides disponibles pour ce genre de projet ;
- la rédaction, en collaboration avec les porteurs de projet, d'une proposition de projet détaillant ce qu'il est proposé de réaliser, le planning de mise en œuvre, les impacts organisationnels (p.ex. les nouveaux rôles et les nouvelles procédures à créer dans l'organisation) nécessaires pour assurer la viabilité et la pérennisation du projet, les aspects budgétaires à court et à moyen termes ;
- le suivi et l'encadrement pratique de la mise en œuvre ;
- la mise en place d'indicateurs destinés à mesurer le succès du projet au regard des objectifs déterminés au début du projet ainsi que son efficacité et son impact environnemental ;
- le suivi post-projet : deux à trois visites ultérieures sur place afin de contrôler la bonne opération du site de compostage, de répondre aux questions et de proposer si nécessaire des mesures correctives.